

BULLETIN No 2507, LE 1ER SEPTEMBRE 1998

Approbation des Changements Généraux des Membres

L'Association et les bourses de l'Alberta, de Toronto, de Vancouver et de Montréal (les "OAR") ont convenu que la plupart des changements généraux des Membres devraient être approuvées par l'organisme principal ayant compétence en matière de vérification au nom des autres OAR. Tout OAR peut se retirer du système en tout temps afin de traiter directement avec le Membre si des points soulevés, particuliers à l'OAR, doivent être réglés ou si les statuts de l'OAR stipulent que le conseil d'administration doit donner son approbation. Ainsi, les questions ci-après marquées d'un astérisque (*) doivent être approuvées par la Bourse de Toronto. Le Membre, son représentant ou conseiller juridique devra déposer les documents auprès de tous les OAR relativement aux questions 1 et 3 ci-après. Toutefois, l'organisme principal ayant compétence en matière de vérification coordonnera la correction des lacunes et donnera son approbation au nom de tous les OAR.

1. Les questions nécessitant un dépôt auprès de tous les OAR, mais dont l'approbation doit être donnée par l'OAR principal ayant compétence en matière de vérification sont les suivantes :
 - les sociétés liées
 - les changements de nom ou d'adresse
 - l'émission publique d'actions
 - l'émission d'actions à des investisseurs hors du secteur, y compris des particuliers
 - * des avoirs en actions supérieurs à 10%, y compris les investisseurs du secteur
 - * la création de sociétés de portefeuille par le Membre
2. Les questions nécessitant un dépôt aux fins d'approbation qu'auprès de l'OAR ayant la compétence principale en matière de vérification sont les suivantes :
 - les régimes d'achats d'actions
 - l'approbation des REER et des FERR
 - l'approbation de prêt(s) subordonné(s) et le remboursement de prêt(s)
 - la notification d'augmentation du capital ou l'approbation de diminution du capital
 - les conventions relatives aux courtiers chargés de compte/remisiers. (Si ces courtiers et remisiers sont situés dans des territoires de vérification principale différents, ces conventions devraient être déposées auprès des deux OAR ayant la compétence principale en matière de vérification.)

- les changements à l'inscription du courtier
3. Les questions devant être soumises à **tous** les **OAR** aux fins d'approbations distinctes sont les suivantes :
- les demandes d'adhésion
 - les démissions
 - les fusions/prises de contrôle/réorganisations
 - le changement important à l'égard d'une firme bénéficiant de droits acquis
 - les changements relatifs au contrôle d'un Membre
 - le changement d'un Membre détenteur de siège (bourses seulement)

Les Membres sous la compétence principale en matière de vérification de (nom de l'OAR) devraient transmettre leur demande d'approbation de changements généraux à Lyn Gilchrist, secrétaire de l'Association, sauf ceux qui ont trait :

a l'approbation de prêts subordonnés et la notification d'augmentation du capital ou l'approbation de diminution de capital, lesquelles devraient continuer d'être transmises à Louis Piergeti, vice-président, Conformité financière ou à Maysar Al-Samadi, directeur, Conformité financière;

aux inscriptions des particuliers, lesquelles devraient continuer d'être transmises au service des inscriptions du bureau desservant la région dans laquelle on demande l'inscription.

Les Membres devraient garder à l'esprit que la procédure convenue entre les OAR peut ne pas faire partie des pouvoirs délégués; certaines demandes peuvent encore nécessiter l'approbation de la Commission des valeurs mobilières.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Larry Boyce, directeur, Conformité des ventes et Inscriptions au (416) 943-6903.

Lyn M. Gilchrist
Secrétaire de l'Association

PRIÈRE DE TRANSMETTRE À TOUS LES INTERRESSÉS DANS VOTRE FIRME